



CHARTE DU BENEVOLAT

Version 1 / juin 2009

Les bénévoles contribuent par leur action au "mieux-être" de nos personnes âgées. Leur action doit être reconnue et formalisée. C'est pourquoi, cette charte définit le cadre de leur activité.

Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte.

ARTICLE 1 : La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à l'EHPAD Casteran.

ARTICLE 2 : Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer étroitement la vie de l'établissement dans son environnement local.

ARTICLE 3 : Le bénévolat a pour objectif essentiel, de rompre l'isolement du résidant en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent un mieux être psychologique et moral.

Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement en collaboration avec l'animatrice et sous la responsabilité du Directeur.

L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes âgées et la citoyenneté des résidants accueillis. Elle doit contribuer à ce que la personne âgée reste elle-même à son propre regard et aux regards des autres, et ainsi de lui permettre de continuer à VIVRE SA VIE.

ARTICLE 4 : Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- Participation à une animation
- Accompagnement lors d'une sortie, ...

ARTICLE 6 : Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidants, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité.

ARTICLE 7 : Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle permanent du personnel ; des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme.

ARTICLE 8 : Il est très souhaitable que les bénévoles et le personnel puissent communiquer librement, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque. Le bénévole se rendra utile au résidant, sans chercher à se substituer au professionnel. Le professionnel et le bénévole veilleront à faciliter cette mission en favorisant écoute et compréhension mutuelle.

ARTICLE 9 : Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidants qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

ARTICLE 10 : Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité de manière isolée et doivent se référer au directeur ou, par délégation, à l'animatrice coordinatrice de la vie sociale ou à un autre membre du personnel.
Ainsi, ils déterminent conjointement les diverses modalités d'intervention :

- type d'activités
- horaires et jours d'intervention
- lieu d'exercice de l'activité
- calendrier des réunions de coordination

ARTICLE 11 : Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : locaux de réunion, petit matériel de bureau, secrétariat, etc.

ARTICLE 12 : Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidants qu'envers les familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidants.

Le Directeur
Ph GUILLOUX

« J'ai pris connaissance de la présente charte
Et je m'engage à la respecter »
Fait à St Pierre des Nids, le.....

Nom-Prénom et Signature du bénévole